



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 15/12/2022 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Nombre de suffrages : 12
<u>Date de convocation</u> 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (10) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, MME Catherine WITASSE

Étaient excusés (2) : M. Cédric DERET, M. Hubert CARPENTIER

Absents (3) : MME Brigitte DECAUX, MME Amélie GALET, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (2) : M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION / M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal
M. LEBRIEZ Louis est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2022/9/2
Thème : finances / Décisions budgétaires

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu les délibérations du conseil municipal
 - en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif
 - en date du 28 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire,
 - en date du 12 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°2

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget principal.

En section de fonctionnement les dépenses suivantes :

- Chapitre 65 – compte 6531 : prise en compte de la cotisation au Droit Individuel à la Formation des élus 2022 (DIF) : + 479.64 €
- Chapitre 014 – compte 7391171 : prise en compte d'un dégrèvement de la taxe foncière 2022 sur propriétés non bâties : + 447.00 €
- Chapitre 014 – compte 7391172 : prise en compte d'un dégrèvement de la taxe d'habitation 2022 sur les logements vacants : + 41.00 €

Au chapitre 022 – dépenses imprévues, avaient été budgétés 20 000 €. Sur l'année 2022, aucune dépense n'a été effectuée à ce chapitre.

En conséquence, afin de compenser les dépenses citées précédemment, il est demandé au conseil d'autoriser l'écriture comptable suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
65	6531	479,64 €	022	022	-967,64 €
014	7391171	447,00 €			
014	7391172	41,00 €			
TOTAL :		+967.64 €	TOTAL :		-967.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 12) ces écritures comptables

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE

